

**NOTE D'INFORMATION****DRH - SERVICE DE LA PAIE / 2010**

Création M à J Vérification

30/09/2010

30/09/2010

Approbation

Diffusion

Application

INFORMATION  
COMMUNICATION

14/10/2010

10/2010

immédiate

Affaire suivie par : Madame CHIMENTI Patricia

Nice, le 18 OCT. 2010

**NOTE D'INFORMATION****OBJET : CONGES BONIFIES POUR L'ANNEE 2011**

Pour les agents concernés et souhaitant en bénéficier au cours de l'année 2011, il convient de faire parvenir, **avant le 31 décembre 2010**, à la **Direction des Relations Humaines, sous couvert du supérieur hiérarchique**, un courrier de demande de congés bonifiés.

Ce courrier devra mentionner les dates prévisionnelles de départ et de retour souhaitées ainsi que les membres de la famille à prendre en charge (enfants et/ou conjoint).

Il est rappelé que pour pouvoir en bénéficier au titre de l'année 2011, il est impératif de remplir les conditions de l'article 1 et de l'article 6 du décret n° 87-482 du 1<sup>er</sup> Juillet 1987 : : « (...) *justifier de votre résidence habituelle dans ces départements d'outre-mer, (le lieu de résidence s'entend être celui où se trouve le centre de ses intérêts moraux et matériels de l'agent) (...) et justifier d'une durée minimale de service ininterrompue de trente six mois depuis le dernier congé bonifié* »..

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la Direction des Relations Humaines, Bureau 2.04, téléphone : 34640.

Le Directeur Adjoint  
des Relations Humaines,



Stéphanie TROMBETTA